

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 14 JUILLET 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 14 juillet 2022 à 11h00, à la salle communautaire de la Maison Legrand sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants.

Mesdames Sylvie Blais, Marie-Eve Allain et Jo-Annie Castilloux
Messieurs Denis Langlois, François Beaudin et Marc-Aurèle Blais

Assiste également à la séance, Madame Marie-Pierre Cyr, directrice générale.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 11h00. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

2022-07-225

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2022-04 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 000 000\$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2022-04
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 000 000 \$**

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 13 juin 2022, pour la conception, planification et réalisation – réfection et agrandissement du Centre sportif Marco-Sébastien Cyr de Port-Daniel-Gascons, secteur Gascons, une seule soumission conforme a été reçue, soit Construction LFG Inc. au montant de 10 834 556.90 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE pour la préparation du règlement d'emprunt numéro 2022-04 nous avons utilisé l'estimation préparée par Consultants O.P.R. ;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 2022-04, une dépense de 6 000 000\$ et un emprunt de 6 000 000\$ pour la conception, planification et réalisation – réfection et agrandissement du Centre sportif Marco-Sébastien Cyr de Port-Daniel-Gascons, secteur Gascons;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a fait le retrait de certains travaux prévus dans la soumission reçue de Construction LFG Inc. donc le coût du projet total est de 8 000 000\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2022-04 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Marc-Aurèle Blais lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu ;

QUE le conseil municipal de Port-Daniel–Gascons adopte le projet de règlement d'emprunt numéro 2022-06 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le deuxième « attendu » du règlement d'emprunt numéro 2022-04 est remplacé par le suivant :

« **ATTENDU QUE** » la Municipalité évalue ce projet de réfection et d'agrandissement à une somme globale de 8 000 000\$.

ARTICLE 3

Le quatrième « attendu » du règlement d'emprunt numéro 2022-04 est remplacé par le suivant :

« **ATTENDU QUE** » le règlement a pour objet la réalisation de travaux de réfection et d'agrandissement du Centre sportif Marco-Sébastien Cyr et que les dépenses prévues sont subventionnées à moins de 50 % et qu'ainsi l'approbation des personnes habiles à voter est requise.

ARTICLE 4

Le titre et l'article 2 du règlement d'emprunt numéro 2022-04 est remplacé par le suivant : Règlement d'emprunt numéro 2022-06 décrétant une dépense de 8 000 000 \$ et un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réfection et agrandissement du Centre sportif Marco-Sébastien Cyr.

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement numéro 2022-04 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre sportif Marco-Sébastien Cyr selon la nouvelle estimation préparée par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité en date du 11 juillet 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 6

L'Article 4 du règlement 2022-04 est remplacé par le suivant :

Pour l'exécution des travaux décrétés au présent règlement, le conseil décrète un investissement global n'excédant pas la somme de 8 000 000\$.

ARTICLE 7

L'article 5 du règlement numéro 2022-04 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 8 000 000\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ayant donné la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le contenu de la séance, aucun commentaire ou question n'ont été acheminés au conseil municipal.

2022-07-226 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

La clôture et la levée de la séance est proposé par madame Jo-Annie Castilloux à 11 h 08.

Henri Grenier, maire

Marie-Pierre Cyr, greffière-trésorière

